

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
Règlement numéro 2006-358
relatif au zonage

Modifications du règlement :

Numéros des règlements	Dates d'entrée en vigueur
2006-358-1	2006-10-12
2006-358-2	2006-10-12
2007-358-1	2007-06-16
2007-358-2	2007-12-13
2009-358-1	2009-05-19
2009-358-2	2009-09-10
2009-358-3	2009-10-15
2010-358-1	2010-02-12
2010-358-2	2010-08-15
2010-358-3	2010-08-15
2011-358-1	2011-06-09
2011-358-2	pas adopté
2011-358-3	2011-07-14
2011-358-4	2013-05-09
2012-358-1	2012-05-10
2012-358-2	2013-02-14
2013-358-1	2013-03-14

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
M.R.C. LE HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

Avis de motion : le 3 avril 2006

Adoption du projet de règlement : 3 avril 2006

Adoption du règlement : 1^{er} mai 2006

Certificat de conformité de la M.R.C. : 7 juillet 2006

Entrée en vigueur : 7 juillet 2006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a le pouvoir et le devoir, en vertu de la loi, de réviser son règlement relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entrée en vigueur implique des obligations relatives à la conformité du règlement de zonage quant aux orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Philippe Cuénoud et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage en y ajoutant la définition suivante :

« **Élevage à forte charge d'odeur** : élevage ayant un coefficient d'odeur égale ou supérieur à un (1).»

Le règlement numéro 2006-358 est réputé faire partie intégrante des présentes.